Commune de Saint Antoine de Ficalba **2022-0030**
Séance du mercredi 5 décembre 2022

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

Présents : Bernard **AJON**, Gérard **DELBREL**, Jean-Pierre **LEVAYER, Éric DELBOS,** Francis **BARBOSA,** Jean-Pierre **HUERGA,** Christine **DUMAS,** Cindy **MARCHESAN,** Nancy **SUMAN,** Benoît **FAUCHEREAU ;** Elsa **MAGOGA,:** Laurent **DECAYEUX,** Evelyne **DELANEUVILLE**

Procurations : Nathalie **VOURIOT à** Christine **DUMAS**

Absents excusés : Nathalie **VOURIOT**

Absents : Abdelka **BOUCHAREB.**

Secrétaire de Séance : Elsa **MAGOGA.**

◆◆

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage : 25 novembre 2022

◆◆◆

Ordre du jour :

Projet de délibération :

2022-0027 : portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023

2022-0028 : portant sur la convention avec un concessionnaire pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

2022-0029 : portant sur l'autorisation environnementale de l'aménagement routier de la RN21

Informations – Questions diverses

- Coupure ou abaissement de l'éclairage public : Arrêté
- Définir les dates d'illuminations de Noël
- Application mobile Panneau Pocket : devis Etude pour remplacer l'appli actuelle
- Territoire d'énergie : Rapport d'activité 2021 pour information
- date du repas de fin d'année école
- date du spectacle de Noël
- date des vœux du Maire vendredi 13 janvier 18h
- Préparer les secteurs pour la distribution des colis aux anciens
- Réfléchir à la nature des travaux de réfection sur la fontaine

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du mercredi 5 décembre 2022

- Rapport des commissions du mois de novembre de la CAGV
- Définir les attentes de la commune pour SDIRVE – Territoire d'énergie
- Désignation d'un référent pour les Biodéchets
- Programmation du chantier verger municipal
- Restauration des cloches de l'église. Diagnostic et devis Entreprise BODET
- définir la date pour une séance de travail de la commission budget 2023 Investissement
- Achats matériel salle de motricité
- Information concernant la Maison Forte
- Informations concernant l'aménagement de la rue Paris Barèges

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Approbation du compte - rendu du 3 octobre 2022

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Délibération 2022-0027 portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 823 723€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000 € maximum (< 25 %).
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- Panneau information communal administrés ;
- Aménagement des containers semi-enterrés ;
- Réfection toiture église ;
- Parcours santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à 14 voix d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2022-0028 portant sur la convention avec un concessionnaire pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du mercredi 5 décembre 2022

M. Le Maire rappelle au conseil que la commune, dans le cadre de la lutte contre l'incendie, a pour obligation la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) comprenant la fourniture, la pose, l'entretien, le renouvellement de ces PEI y compris leur contrôle technique périodique.

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité. A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la SAUR qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat avec la SAUR pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix :

- De confier à la SAUR le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie situés sur le territoire communal,
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer cette convention.

<u>Délibération 2022-0029 portant sur l'autorisation environnementale de l'aménagement routier de la RN21</u>

Résultat du vote : OUI = 0 NON = 8 Abstention = 6

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la participation du public par voie électronique ouverte sur les communes de la Croix Blanche, Monbalen, Castella, et Saint Antoine de Ficalba du 14 novembre 2022 inclus au 14 décembre 2022 inclus,
- Vu l'invitation du Conseil Municipal, par la Préfecture de Lot-et-Garonne, à formuler son avis sur le dossier pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation,
- Considérant les éléments fournis, le Conseil Municipal n'est pas favorable au dossier.

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du mercredi 5 décembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le dossier d'autorisation environnementale de l'aménagement routier de la RN21, créneau de Monbalen et déviation de la Croix Blanche.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, procède au vote :

Résultat du vote : OUI = 0 NON = 8 Abstention = 6

Et décide d'émettre un avis défavorable au dossier d'autorisation environnementale de l'aménagement routier de la RN21, créneau de Monbalen et déviation de la Croix Blanche.

Informations – Questions diverses

- Coupure ou abaissement de l'éclairage public : Arrêté

Le conseil municipal décide une coupure totale de minuit à 5heures sachant que la programmation permet une mise en marche à la tombée de la nuit et au levé du matin.
Cette mesure sera appliquée dans les meilleurs délais, suite à l'intervention de territoire d'énergie actuellement chargé de changer l'éclairage public avec des leds afin de limiter la consommation d'énergie.

- Définir les dates d'illuminations de Noël

Les illuminations seront posées prochainement soit le 14 décembre.

- Application mobile Panneau Pocket : devis Etude pour remplacer l'appli actuelle

La Mairie doit changer d'application car la précédente City Pocket ne fonctionnera plus très prochainement. La réflexion se poursuit pour choisir la bonne application.

- Territoire d'énergie : Rapport d'activité 2021 pour information.

- date du repas de fin d'année école

jeudi 15 décembre

- date du spectacle de Noël

Vendredi 6 janvier

- date des vœux du Maire

Vendredi 13 janvier à 18h, à la salle des fêtes

- Préparer les secteurs pour la distribution des colis aux anciens

- Acoustique de la cantine

1er devis VANNIER E. TTC 17 235 euros
2e devis MODERATO TTC 7 926 euros option confort et TTC 11 046 euros option performante
Les travaux devront se faire mais la réflexion se poursuit pour choisir le meilleur rapport qualité / prix.

- Réfléchir à la nature des travaux de réfection sur la fontaine

Avec Possibilité d'ouvrir un chantier jeune, contact CAGV : Mr Bougès 1PJ

Mais cette option nécessite un encadrant qui s'y connait en chantier de maçonnerie de pierres anciennes.

- Rapport des commissions du mois de novembre de la CAGV

- Définir les attentes de la commune pour SDIRVE – Territoire d'énergie

Des travaux d'investissement électriques sont-ils à réaliser sur la commune ?
Une demande de devis sera faite pour terminer l'enfouissement des lignes rue de l'école et rue de l'église.

- Désignation d'un référent pour les Biodéchets

Elsa MAGOGA

- Programmation du chantier verger municipal

Un chantier avec l'école est prévu le vendredi 9 décembre si la météo le permet, accompagné de membres du conseil municipal ;

- Restauration des cloches de l'église.

Diagnostic et devis Entreprise BODET ; une cloche est fendue, devis réparation + transport + dépose et repose … total 12 204 euros
Vu le montant la réflexion se poursuit.

- Question concernant la gratification possible de stagiaire de l'école

Le conseil est en accord avec cette idée pour cette stagiaire très impliquée. 100 euros lui seront donc donnés comme gratification.

- Achat d'une boite à clés et de 3 sifflets pour l'école

Les sifflets sont nécessaires pour les alertes « intrusion ».
La boîte à clés permettra d'avoir les clés en boite fermée accessible par la Directrice et la directrice adjointe.

- définir la date pour une séance de travail de la commission budget 2023 Investissement

Une proposition est faite pour le 5 janvier 2023 à 20h

- Achats matériel salle de motricité

Installation validée de barre de danse sur deux murs ; devis à finaliser.

- Information concernant la Maison Forte

- Informations concernant l'aménagement de la rue Paris Barèges

Les arbres qui n'ont pas supporté la première année seront changés, l'entreprise DELFAUT est passée ce lundi 5 décembre pour faire le point.